

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 20 septembre 2022

### Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

---

Présents (19) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halime COLAKER, Mme Esther GOELLER, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (5) : Mme Tiffany GUERSING à M. Guy OLLINGER, M. Alain LINDEN à M. Armel CHABANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, M. Stéphane SCHNEIDER à Mme Isabelle OUAZANE M. Thierry WEILAND à M. Nicolas HART.

Excusé (2) : Mme Françoise DALSTEIN, M. Pascal RICATTE.

Absente (1) : Mme Céline RIOS

---

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Omer ARSLAN comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H20.

<p align="center"><b>Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 26 juillet 2022</b></p>
---

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 26 juillet 2022, date du dernier Conseil Municipal :

#### **1. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu **11 (onze)** Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont **9 (neuf)** pour des immeubles bâtis et **2 (deux)** pour des terrains.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

#### **2. Contrats et prestations de service**

- Le 30/08/2022, M. le Maire a signé un contrat avec la société CORIOLIS TELECOM pour la souscription d'un abonnement téléphonique pour la mise à jour en ligne du panneau lumineux pour un montant mensuel de 8,32 € HT.

#### **3. Concession au cimetière**

7 renouvellements de concession ont été enregistrés.

#### 4. Divers

- Prise d'un arrêté le 19 septembre pour fixer les tarifs de location de matériel pour les associations hors Bouzonville après avis de la commission finances du 7 septembre.

#### 1. 2022-CM 20.09-107 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal :

<b>Fonctionnement de l'assemblée délibérante</b>		
1	2022-CM 20.09-107	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 septembre 2022
2	2022-CM 20.09-108	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2022
3	2022-CM 20.09-109	Nomination d'un correspondant incendie et secours
<b>Intercommunalité</b>		
4	2022-CM 20.09-110	Pacte de gouvernance – Désignation des élus
<b>Cadre de vie</b>		
5	2022-CM 20.09-111	Nouvelle dénomination pour la place du marché
<b>Culture</b>		
6	2022-CM 20.09-112	Convention relative au dépôt de pièces archéologiques au Musée de la Cour d'Or
<b>Associations</b>		
7	2022-CM 20.09-113	Modification du règlement intérieur des subventions aux associations
<b>Finance</b>		
8	2022-CM 20.09-114	Demande de subvention : projet de terrain de football synthétique
9	2022-CM 20.09-115	Demande de subvention DSIL 2023 : modernisation de l'éclairage public
10	2022-CM 20.09-116	Convention d'assistance MATEC : création d'une plateforme sportive
11	2022-CM 20.09-117	Taxe d'aménagement : modification du taux
12	2022-CM 20.09-118	Taxe d'aménagement : reversement de la quote-part revenant à la CCB3F
13	2022-CM 20.09-119	Centre de vaccination. – Reversement de la quote-part de la subvention versée par l'ARS revenant à la CCB3F
14	2022-CM 20.09-120	Délibération fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux
15	2022-CM 20.09-121	Remboursement partiel d'une concession funéraire
16	2022-CM 20.09-122	Reprise de provisions
17	2022-CM 20.09-123	Décision modificative

#### 2. 2022-CM 20.09-108 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2022.

#### 3. 2022-CM 20.09-109 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Ce point est présenté par M. le Maire.

La loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 impose de procéder à cette désignation dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 2 novembre 2022. L'élu désigné aura notamment en charge d'étudier les plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde.

M. le Maire propose que M. Roland GLODEN soit désigné en raison de son expérience et de ses liens avec le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Roland GLODEN comme correspondant incendie et secours.

#### **4. 2022-CM 20.09-110 Pacte de gouvernance – Désignation des élus**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 mai 2022, a approuvé le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCB3F. Cette dernière l'a ensuite adopté lors du conseil communautaire du 23 juin dernier. Ce pacte a pour objectif d'associer davantage l'ensemble des élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Les élus non communautaires auront donc la possibilité d'assister aux réunions des commissions thématiques de la CCB3F. Chaque commune membre peut désigner au maximum un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au conseil communautaire, soit 10 élus pour Bouzonville. Ces élus seront choisis directement par le Maire ou les conseillers communautaires représentant la commune.

Ces élus municipaux pourront être amenés, à assister aux commissions les intéressant, soit en plus de la présence des élus titulaires, après autorisation du vice-président en charge la commission ou du président de la CCB3F, ou pour remplacer un élu titulaire absent au moment d'une réunion de commission. Les thématiques de chaque commission communautaire sont les suivants :

1. Relations transfrontalières, bilinguisme, patrimoine, communication, santé
2. Développement économique, emploi, innovation et numérique
3. Déchets et ordures ménagères
4. Aménagement du territoire, élaboration des documents locaux de planification, habitat et logement
5. Agriculture, eau et assainissement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
6. Développement durable et environnement, transition écologique et énergétique, tourisme, transport et mobilité
7. Solidarité, familles, parentalité, petite enfance
8. Relations aux communes et aux projets communaux, mutualisation, instruction des droits du sol, sport et culture

La liste des délégués doit être établie avant le 30 septembre 2022.

M le Maire propose que les 10 élus soient désignés par le Conseil Municipal et non pas le Maire seul et qu'ils soient répartis de la façon suivante : 9 élus de la majorité et 1 de l'opposition correspondant à la répartition des Conseils Communautaires de la commune.

Avant de connaître les volontaires, il insiste sur les points suivants :

- Le temps consacré à cette tâche ne peut pas être précisé. Certaines commissions se réunissent plus souvent que d'autres et cela peut évoluer en fonction des projets en cours.
- Il n'est pas obligatoire de siéger aux commissions. Cela se fait à la demande de l'élu et sur autorisation du vice-président en charge de la commission.
- Il serait intéressant que la commune de Bouzonville soit représentée dans chaque commission, celles 1, 4 et 8 n'ayant pas d'élus bouzonvillois.

Mme Marie-Christine AUBIN demande si elle peut être désignée. M. le Maire répond par la négative car elle est déjà élue communautaire.

Après avoir recensé les souhaits des élus municipaux, les 10 représentants proposés pour la commune de Bouzonville sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> commission : Esther GOELLER.
- 2<sup>e</sup> commission : Jean-Yves HEUSSER, Gaston LECHNER
- 3<sup>e</sup> commission : Isabelle OUAZANE
- 4<sup>e</sup> commission : Omer ARSLAN, Mike QUADRINI
- 5<sup>e</sup> commission : Matthieu REBERT
- 6<sup>e</sup> commission : Stéphane SCHNEIDER, Sandrine JUNGSMANN
- 7<sup>e</sup> commission : Tiffany GUERSING.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette répartition.

#### **5. 2022-CM 20.09-111 Nouvelle dénomination pour la place du marché**

Ce point est présenté par Mme Cathy GLUCK.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La famille SCHIDLER et l'entreprise du même nom ont marqué l'Histoire de Bouzonville. En 1930, Nicolas et Justine SCHIDLER créent cette entreprise de transport. Pendant une longue période, leur garage était situé sur l'actuelle place du marché.

M. le Maire ajoute que cette initiative est née suite au décès d'un membre de la famille SCHIDLER. Il a proposé à M. Thierry SCHIDLER d'honorer l'entreprise locale qui a toujours son siège social à Bouzonville. La place du marché, côté Providence, a été choisie pour deux raisons :

- Les garages SCHIDLER étaient situés sur cette place pendant la majeure partie de la vie de l'entreprise.
- Cette nouvelle dénomination permettra de bien distinguer les deux places situées côte à côte. La petite place gardant l'appellation actuelle.

M. le Maire ajoute également qu'il s'agit d'un geste de soutien envers l'entreprise SCHIDLER qui connaît en ce moment des difficultés de recrutement.

M. Gaston LECHNER précise que l'entreprise était située à l'origine rue d'Eller, à côté de l'actuel périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter une nouvelle dénomination pour la place du marché, à savoir Place Nicolas SCHIDLER (1900-1972), nom du fondateur de la société,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**6. 2022-CM 20.09-112 Convention relative au dépôt de pièces archéologiques au Musée de la Cour d'Or**

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

La Ville de Bouzonville a reçu en leg de la famille BOLLINGER 40 objets datant de l'époque mérovingienne mérovingiens. Ceux-ci ont été mis en dépôt au Musée de la Cour d'Or. Une convention relative à ce dépôt doit être signée entre les deux parties afin de régulariser la situation. Pour rappel, la Ville de Bouzonville reste propriétaire de ces objets.

M. le Maire précise que les pièces archéologiques pourront néanmoins être exposées à Bouzonville ou ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de dépôt.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

**7. 2022-CM 20.09-113 Modification du règlement intérieur des subventions aux associations**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La vie associative est une des richesses d'un territoire en ce qu'elle contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

En effet, l'action des associations s'inscrit parfaitement par son rôle dans l'épanouissement des habitants et sa participation à la vie de la commune.

C'est pourquoi, la Ville de Bouzonville soutient les initiatives menées par les associations et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions ou d'aides indirectes lorsque leurs objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

Afin de définir le cadre précis de ces aides, le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 15 juillet 2021, un règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations.

La commission finances du 19 juillet 2022 propose de modifier ce règlement en ce qui concerne les subventions exceptionnelles. En effet, ces dernières ont un caractère exceptionnel et non renouvelable mais le règlement ne définit pas les conditions précises des versements de ce type de subvention. Aussi, la commission propose de les limiter à un versement maximal par association par période de 3 ans en intégrant cette limite dans l'article 8 « Calcul du montant des aides – Critères d'attribution » – 2. Subvention exceptionnelle ou événementielle (action ponctuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**8. 2022-CM 20.09-114 Demandes de subventions : projet de terrain de football synthétique**

Mme Marie-Christine AUBIN ne prend pas part à la présentation, aux débats et au vote et quitte la salle avant la présentation de ce point. M. Roland GLODEN ne fait pas usage sur ce point de la procuration de Madame Michelle RIGAUD.

Le point est présenté par M. le Maire.

La commune a pour projet d'aménager un terrain de football synthétique dont le montant s'évaluerait à 801 602 € HT. La commune souhaite, dans ce cadre, déposer plusieurs demandes de subventions.

M. le Maire déclare que Bouzonville a la chance d'avoir de nombreuses infrastructures sportives. La question se pose cependant de la rénovation de ces infrastructures qui datent pour l'essentiel des années 1970 et 1980. L'objectif est de faire du complexe dans son ensemble un pôle d'attractivité et de prestige pour la commune. 4 équipements ont été ciblés avec M. Alain LINDEN et les associations :

- le gymnase, dont le projet de rénovation énergétique a été présenté au dernier conseil,
- le tennis, dont le terrain extérieur est vieillissant,
- le dojo dont la superficie est trop petite pour pratiquer correctement le judo et les arts martiaux,
- le terrain de schiste qui est inutilisé.

Il ajoute à cette liste la création d'un terrain multisport.

Il avance les arguments suivants en faveur d'un terrain synthétique :

- 95% des licenciés du COB sont de Bouzonville.
- Un projet était déjà en cours en 2017-2018 mais n'a pas abouti.

M. le Maire déclare également que, pour lui, le projet n'a pas à être mené par la communauté des communes car le sport est une compétence communale. Cela n'exclut toutefois pas un éventuel soutien.

Il souhaite que le complexe soit un lieu de vie : la construction d'un immeuble d'habitation et d'un lotissement ainsi que la proximité de la piscine et la forêt vont dans ce sens.

Il rappelle les subventions acquises sur les précédents projets et présente le plan de financement suivant :

<b>Commune de Bouzonville</b>				
<b>Aménagement d'un terrain synthétique</b>				
<b>Plan de financement</b>				
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Terrain synthétique	801 602,00	Agence Nationale du Sport	140 332,40	16,97%
Mission topographe et géotechnicien	5 000,00	Région Grand Est	165 332,40	20,00%
Maitrise d'œuvre	20 060,00	Fédération Française de Football	25 000,00	3,03%
		Ambition Moselle	165 332,40	20,00%
		DETR	165 332,40	20,00%
		Autofinancement	165 332,40	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>826 662,00</b>		<b>826 662,00</b>	<b>100,00%</b>

Il conclut en expliquant que ce projet a pour but d'attirer les jeunes : le collège veut d'ailleurs créer une filière sportive.

M. Gaston LECHNER déclare que l'objectif est d'attirer les 6-12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de construction d'un terrain synthétique sur la commune,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux différentes institutions pour ce projet et de déposer des demandes.

### **9. 2022-CM 20.09-115 Demande de subvention DSIL 2023 : modernisation de l'éclairage public**

Mme Marie-Christine AUBIN reprend place au sein de l'assemblée.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La commune a réalisé une étude sur la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public qui avait préconisé des mesures notamment sur l'abaissement de la hauteur des lampadaires et le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules moins énergivores.

Aussi, il a été validé en 2021 le remplacement des dispositifs d'éclairage public par tranche annuelle.

Ceux des quartiers de Heckling et Benting étant les plus anciens, les travaux ont été menés en priorité dans ces annexes.

Ces travaux étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le projet d'optimisation de l'éclairage public en ciblant les rues du 27 Novembre et du Luxembourg et de demander une subvention à l'Etat au titre du programme DSIL.

Le plan de financement est présenté au Conseil Municipal :

Commune de Bouzonville				
Changement de l'éclairage public				
Plan de financement				
Dépenses HT		Recettes		%
Installation de LED	55 000,00	DETR	22 000,00	40,00%
		Autofinancement	33 000,00	60,00%
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>		<b>55 000,00</b>	<b>100,00%</b>

M. le Maire précise les points suivants :

- L'une des promesses de campagne était de refaire l'éclairage d'une rue ou d'un quartier par an.
- Cette promesse prend tout son sens aujourd'hui : les nouvelles installations d'Heckling et de Benting, dont la luminosité baisse de 50 % de 23H à 6H du matin, permettent une économie de 25 %. Grâce à cela, la hausse du coût de l'énergie a pu être compensé.
- Il aborde la question de l'éclairage public : de nombreuses communes éteignent l'éclairage la nuit (Forbach, Hombourg-Haut...) ou sont en phase d'expérimentation (Metz). Il admet avoir été contre l'extinction de l'éclairage public mais souhaite désormais mener une réflexion sur le

sujet en raison du contexte actuel tant d'un point de vue financier que de celui de la participation de la commune à l'effort collectif. Les Bouzonvillois pourront répondre à un sondage distribué avec *Le Goupil*. Il assure que rien ne sera réalisé sans l'avis des citoyens et que la décision sera prise en conseil municipal.

Mme Esther GOELLER demande s'il est possible de différencier les quartiers. M. le Maire répond qu'il est possible de différencier les quartiers ainsi que les plages horaires.

M. Gaston LECHNER indique que Bouzonville est dans une situation de confort car on prend le temps de consulter. Certaines communes n'ont déjà plus les moyens de faire face à la hausse de l'énergie. Le Maire répond qu'il agira vite mais pas sans concerter les Bouzonvillois.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare que la consultation des habitants sur les grands projets était un engagement de campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modernisation et d'optimisation de l'éclairage public de la commune sur les rues du 27 Novembre et du Luxembourg,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention DSIL auprès de l'Etat pour ce projet et de déposer la demande.

#### **10.2022-CM 20.09-116 Convention d'assistance MATEC : création d'une plateforme sportive**

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2022, a validé le projet de création d'une plateforme sportive composée d'un terrain de basket, d'un terrain multisports et d'un street workout ainsi que le plan de financement correspondant s'équilibrant à 130 722,90 € HT. Ce dossier a été subventionné à hauteur de 80 % par l'ANS, soit un montant de subvention de 104 578 €.

Afin de pouvoir avoir un accompagnement technique de la part de MATEC, il est proposé de valider la mise en place d'une convention d'assistance. Le coût de cette prestation s'élève à 840 € TTC.

M. le Maire explique, dans un but de simplification, que la commune doit obligatoirement passer un marché pour le terrain multisport et qu'il faut donc une assistance technique à la commune pour le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'assistance avec MATEC.
- D'autoriser le Maire à la signer.

#### **11.2022-CM 20.09-117 Taxe d'aménagement : modification du taux**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 au profit des communes. Elle doit être versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le taux peut être fixé entre 1 et 5 %.

Elle est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €.

Le conseil municipal a fixé, lors de sa séance du 29 septembre 2011, ce taux à 3 % pour l'année 2012.

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal a fixé le 15 novembre 2021 ce taux à 4 % pour l'année 2022.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de cette taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission finances du 7 septembre 2022 a validé la fixation de ce taux à 5 % pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de le fixer à 5 %.

## **12. 2022-CM 20.09-118 Taxe d'aménagement: reversement de la quote-part revenant à la CCB3F**

Ce point est présenté par m. Guy OLLINGER.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il convient donc de préciser et de déterminer la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences respectives (zones d'activités communautaires...).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, comme champ d'application, la zone artisanale Ecopôle à Bouzonville, parcelles cadastrées section 36 numéros 43 à 76, ainsi que les équipements publics situés sur la même zone. Toutes les autorisations d'urbanisme délivrées dans cette zone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont concernées par le reversement de la taxe d'aménagement à la CCB3F.



Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné, soit un 1<sup>er</sup> reversement sur le budget 2024.

M. le maire explique qu'il trouvait, en tant que président de la CCB3F, qu'il était injuste que les communes de Bouzonville et de Rettel perçoivent la taxe de terrains viabilisés par la CCB3F. Bouzonville reste tout de même gagnante car des entreprises s'installent sur la commune. 2 terrains ont été vendus et un troisième est en bonne voie. De plus, le bâtiment relais est quasiment plein.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Bouzonville et la CCB3F ;

Considérant que la commune de Bouzonville a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que la CCB3F et la commune de Bouzonville doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les modalités de reversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme champ d'application, la zone artisanale Ecopôle à Bouzonville, parcelles cadastrées section 36 numéros 43 à 76, ainsi que les équipements publics situés sur la même zone ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de reversement de la quote-part revenant à la CCB3F.
- D'autoriser Roland GLODEN, 2<sup>ème</sup> adjoint, à la signer.

### **13. 2022-CM 20.09- 119 Centre de vaccination. – Reversement de la quote-part de la subvention versée par l'ARS revenant à la CCB3F**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

En mars 2021, la commune de Bouzonville et la CCB3F ont procédé à l'ouverture d'un centre de vaccination dans le cadre de la crise sanitaire. Des frais de fonctionnement liés à ce centre ont été avancés à la fois par la CCB3F et par la commune.

Une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est relative à la programmation budgétaire au titre de l'année 2021 a été signée par la commune le 29 octobre 2021. Cette convention visait à fixer les modalités de prise en charge de certains frais liés à ce centre par l'ARS.

La prise en charge d'une partie des frais a ainsi été supportée par l'ARS Grand Est et versée sous la forme d'une subvention à la commune pour un montant de 49 846 € au titre de l'année 2021.

Or, les dépenses ont été réalisées par la commune mais principalement par la CCB3F, à hauteur 4,3 % pour la commune et 95,7% pour la CCB3F.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2022, a approuvé les modalités de partage de la subvention de l'ARS et autorisé Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention de partage de frais avec la CCB3F correspondante.

Il sera proposé la même convention pour l'année 2022 pour laquelle la subvention s'élève à 19 343 € avec la répartition suivante :

- CCB3F à hauteur de 95,7%, soit 18 511,25 €
- Commune à hauteur de 4,3 %, soit 831,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de reversement de la quote-part de la subvention versée par l'ARS revenant à la CCB3F,
- D'autoriser Michelle RIGAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention.

#### **14.2022-CM 20.09-120 Délibération fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Des régies peuvent être créées au sein des collectivités afin de répondre aux besoins instantanés d'encaissement de recettes.

Une indemnité de responsabilité est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes dont les taux ont été fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001.

Or, la délibération instaurant cette indemnité n'aurait, a priori, jamais été prise au sein de la commune. Aussi, il convient de régulariser la situation en instaurant cette indemnité.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité comme suit :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

### **15. 2022-CM 20.09-121 Remboursement partiel d'une concession funéraire**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Madame Térésa ROMANO a demandé, par courrier en date du 12 août 2022, à se rétracter de la réservation qu'elle a fait au columbarium de la commune.

Elle avait acheté une concession par anticipation au columbarium le 2 juillet 2018 pour 30 ans pour un montant de 730 €.

Or, le montant payé par cette date s'élevait à 802 €, soit 72 € de trop, il conviendra donc de le régulariser également.

Sur les 360 mois de réservation de la concession, Madame Térésa ROMANO n'a « utilisé » que 50 mois, soit 310 mois à lui rembourser.

La part du CCAS restant acquise, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui rembourser la somme de 360,58 € et les 72 € de trop versés, soit au total 432,58 €.

### **16. 2022-CM 20.09-122 Reprise de provisions**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La commune a réalisé plusieurs provisions afin d'anticiper des risques financiers. Ces derniers peuvent par exemple être liés à des investissements futurs qui devront être réalisés, à des risques juridiques en cas d'actions en justice ou à une anticipation d'une crise économique.

Au vu de la crise traversée actuellement, notamment en termes d'énergie, et, de ce fait, la situation financière de la commune, il est proposé de reprendre des provisions constituées pour

risques et charges à hauteur de 100 000 € afin de les intégrer dans le budget au travers d'une décision modification et ainsi faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

En effet, l'augmentation du coût de l'énergie évalué à 100 000 € pour la commune de Bouzonville en 2022 constitue une charge supplémentaire subie et ainsi un risque lié à la crise économique traversée par le pays. Les provisions constituées répondent donc à ce besoin et peuvent ainsi être reprises, aucun autre risque n'étant encouru par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la reprise de ces provisions à hauteur de 100 000 €. Cette reprise de 100 000 € sera imputée à l'article 7875.

### **17.2022-CM 20.09-123 Décision modificative**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Suite à l'augmentation du coût de l'énergie et du point d'indice mais également afin de pouvoir régulariser une imputation erronée en investissement et les opérations d'ordres entre sections correspondant aux amortissements, il a été proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DM 1</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>173 123,60 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	136 500,00 €
6042	Achats de prestations de services	10 000,00 €
60611	Eau et assainissement	5 000,00 €
60612	Energie - électricité	112 500,00 €
60622	Carburant	9 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	38 756,00 €
64118	Autres indemnités	38 756,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-20 000,00 €
657362	CCAS	-20 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 867,00 €
6748	Autres charges exceptionnelles	17 867,00 €
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,60 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,60 €

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>173 123,60 €</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	29 652,60 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	29 652,60 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 000,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	16 370,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	16 370,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	23 101,00 €
7488	Autres attributions et participations	18 661,00 €
7478	Participation autres organismes	4 440,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000,00 €
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	100 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DM 1</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-47 767,86 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-47 767,86 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	47 767,86 €
2313	Constructions	47 767,86 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 693,60 €
28031	Frais d'études	-0,92 €
28051	Concessions et droits similaires	-1,00 €
281	Amortissements des immobilisations corporelles	-0,91 €
2811	Terrains de gisement	-0,42 €
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-0,94 €
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	-0,62 €
281316	Equipements du cimetière	-0,41 €
281318	Autres bâtiments publics	-0,52 €
28132	Immeubles de rapport	-0,80 €
28135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	-0,01 €
28138	Autres constructions	-0,18 €
28151	Réseaux de voirie	-0,98 €
28152	Installations de voirie	-0,24 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	-0,29 €
281532	Réseaux d'assainissement	-0,29 €
281561	Matériel roulant	-0,02 €
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-0,65 €
281571	Matériel roulant	-0,29 €
281578	Autre matériel et outillage de voirie	-0,62 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-0,77 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	-0,34 €
28184	Mobilier	-0,31 €
28188	Autres immobilisations corporelles	-0,87 €
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	23 706,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-23 693,60 €
1641	Emprunts en euros	-23 693,60 €

M. le Maire développe certains points :

- Cette opération est obligatoire en raison des hausses du coût de l'énergie et du point d'indice des fonctionnaires. Il assure que la commune arrive à faire face à cela cette année mais avoue son inquiétude pour les années suivantes.
- Cette opération est possible grâce aux provisions dont dispose la commune. Il souligne que ces provisions ont été constituées lors des mandats précédents.
- Il déplore que l'Etat impose une hausse des coûts de fonctionnement et interdise aux communes de s'endetter sur ces questions alors que lui-même le fait. Les recettes de fonctionnement sont composées des dotations de l'Etat et des impôts. Les dotations ne vont pas augmenter et il apparaît impossible d'augmenter les impôts.
- Bouzonville continue d'investir mais, sans aide, cet élan pourrait être stoppé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

La séance est levée à 21H30.